LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je proteſte qu'il n'y a point d'ironie dans les remerciemens que je vous ai faits par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, & que vous avez bien voulu inſérer dans la Gazette N°. 21 1767. Si ces remerciemens ſont exprimés avec une eſpece de tranſport, c'eſt que la nouvelle qui en étoit le ſujet, me cauſoit une ſatisfaction & un plaiſir que j'avois de la peine à dépeindre : je ſouhaite de tout mon cœur, pour le bien de la patrie, que M. Sarcey de Sutieres ſe multiplie par ſes éleves, que ceux-ci en forment d'autres, & qu'ainſi la bonne pratique & les bons principes ſe répandent dans toutes les contrées du Royaume ; voilà au vrai mes vœux & mes ſentimens, je vous ſerai bien obligé de les inſérer dans votre Gazette.

Suite de la lettre de M. Deſpommiers.

On a vu par le procès verbal de M. Geiſler, (*a*) que M. le Duc de Charoſt aura gagné, s'il veut donner à ferme cet établiſſement au bout de l'année ; le ſemis de grains doit au moins payer la dépenſe de deux hommes & de quatre bœufs. C'eſt donc un fonds acquis à M. le Duc, fonds mort, puiſqu'il étoit inutile, & qui aujourd'hui peut nourrir une famille dans l'aiſance. On ſent que ſi quatre bœufs ont pu défricher une terre, cette terre en culture peut être entretenue avec deux bœufs & un ſeul homme : qu'on juge de la diſproportion de dépenſe par les terres voiſines, où l'on emploie huit bœufs & deux hommes par charrue, & encore quel labour ! voilà la vraie ſource de la miſere. On l'éloigne en ſupprimant les frais, & on enrichit par les prairies artificielles. Perſonne n'eſt aſſez dupe de croire qu'elles ſont les cauſes des maladies épidémiques, comme l'annonce un Cultivateur qui ſe donne pour très habile, qu'il vienne en Berry, il en verra une qui ravage différentes contrées, & cependant on n'y connoît pas les prairies artificielles ; la maladie frappe par-tout indiſtinctement.

J'avois ſuivi long-temps la nature lorſque le Gouvernement m'employa ; depuis ſix ans j'ai parcouru ſans aucune interruption toute la Province ; par-tout j'ai vu la ſatisfaction qu'on reſſentoit de mes découvertes, cependant je me ſuis toujours dit, *on peut encore faire mieux*. Plus l'expérience inſtruit, plus on eſt perſuadé des ténébres où l'humanité eſt réduite à marcher. Je ſerois bien fâché d'avoir autant de confiance que celui qui nous vante ſi fort la charrue de Brie, non ſeulement j'en rougirois, mais je me ferois les reproches les plus amers de m'être vu condamner par ma faute. Il ignore les premiers principes d'agriculture, puiſqu'il doit ſçavoir que toute charrue à oreille fait des planches, ſillons comme celle de Brie, c'eſt le jet de l'oreille qui décide la pente. La néceſſité du ſillon ou planche eſt un préjugé de ſa part ; qu'il jette les yeux ſur la France où les Provinces les plus fertiles ſont cultivées à plat, malgré la variété du terrein, & jamais le bled n'y noie. Le bon ſens ſuffit pour voir que dans un ſillon bombé l'eau s'écoule & l'humide manque à la plante dans les temps de ſechereſſe. Quel eſt le mérite de la charrue de Brie ? Qu'eſt-ce qui ſeul fait la bonté de ſon labour ? C'eſt ſon ſoc. Si M. Sarcey de Sutieres eût bien fait, il eût vu ma charrue avant que d'écrire ; il y auroit vu le ſoc de la Brie, l'oreille briſant la motte ; ce que ne peut faire celle de Brie, un chevalet infiniment plus commode, des roues dont la hauteur & la proportion donnent un avantage ſingulier à la charrue. Il ne penſoit pas qu'en louant ſa charrue il louoit la mienne, car ſi une eſquiſſe eſt déjà au gré des gens, que ne ſera pas le tableau déjà travaillé. Car je reviens toujours qu'on peut aller plus loin que moi. A Lille en Perigord, deux bœufs à ma charrue, ne purent avec des roues baſſes défricher, & ils le firent avec des hautes. M. le Marquis de Voyer a vu pareille expérience chez lui.

Je donnerai dans quelques jours les proportions de la charrue que j'ai rectifiée. M. de Sutieres verra qu'elle coute au plus comme celle de Brie. Ainſi je penſe qu'il ſeroit très-prudent de ne jamais rien écrire ſans

(a) *V. la Gaz. N°. 29. p. 280.*

avoir bien combiné, car il eſt triſte d'être convaincu d'erreur, ou de revenir ſur ſes pas. La modeſtie va ſi bien à tout le monde ; pourquoi employer un ton de ſuffiſance ? Pourquoi décider ſans ſçavoir la vérité ? Je penſe qu'un bon citoyen doit s'occuper à la recherche du bien, en faire part à ſes compatriotes, mais bannir tout ce qui ſent le déciſif, parce que perſonne ne peut dire, *ce que j'ai penſé eſt bon*, & c'eſt le *nec plus ultra. Fin.* (a)

LETTRE

De M. Rigoley, Maître de forges à Montbar, à l'Auteur du projet de rectifier les fourneaux des forges, &c.

MONSIEUR ET ANCIEN CONFRERE,

Depuis environ deux ans que je reçois le Journal d'Agriculture, du commerce & des finances, je voyois avec peine qu'on n'y dit rien de la ſcience métallique, tandis qu'en revanche on y traitoit mille queſtions qui n'enrichiſſoient que la langue, ou plutôt qui ne faiſoient que l'appauvrir en la rendant barbare. Je me croyois revenu au temps où des Maîtres payés pour m'inſtruire penſoient me rendre philoſophe, en m'initiant dans toutes les rêveries de la ſcholaſtique. Je ne m'en prenois pas ſeulement aux Journaliſtes, mais encore aux Maîtres des Forges qui n'écrivoient rien ſur leur Art. L'un de nos Confreres de la Thierarche s'étoit fort applaudi d'avoir donné deux petits mémoires ſur les maladies des abeilles de ſon canton, maladies qui provenoient de ce qu'elles s'amuſoient à pomper avec leurs pompes les fleurs d'une certaine eſpece de ſaule qui leur étoit mortelle. Un autre Confrere de Bourgogne, devint Auteur ſans y penſer, comme ce Poëte dont il eſt parlé dans la Métromanie, & accoucha un beau jour d'un précieux mémoire tendant à prouver combien l'agriculture doit être honorée, & combien elle eſt honorable en elle-même. Il eſt vrai qu'il ignore le labourage ; mais vous m'avouerez qu'il faut avoir beaucoup d'eſprit pour écrire ſur une ſcience qu'on ne connoît pas.

Pour vous, mon cher & ancien confrere, vous valez mieux que ces gens là ; 1°. parce que vous parlez de choſes dont vous êtes inſtruit, & que ces choſes là ſont de votre métier ? 2°. parce que vous allez nous faire faire à tous une fortune éclatante. La diminution d'un tiers de bois (ſans doute que vous voulez dire de charbon) ſur une conſommation annuelle, doit néceſſairement opérer un grand changement dans nos fortunes. Mais ce qui ne vaut pas moins à mes yeux, car je ſçais calculer, c'eſt une invention de fourneau où il n'y aura jamais d'accident, ſoit que les ſouflets aillent bien ou mal, qu'il y ait des rouages de caſſés ou non, que le temps ſoit à la pluie ou au beau, que l'on ait des Chargeurs fideles ou infideles, *&c.* tout cela ne ſera rien ; le fourneau ſubſiſtera quand bien même il ſeroit conſtruit d'une pierre que le feu calcineroit. C'eſt là le grand fin de l'Art.

Je n'ai pas acheté comme vous, par 40 ans d'expérience, d'auſſi vaſtes connoiſſances que les vôtres. Si j'ai jamais ce bonheur, je ſerai vraiſemblablement moins prudent que vous. Je loue votre retenue. Vous jettez à tout-venant la pomme d'or ; mais elle tient à un filet que vous retirez à propos, juſqu'à ce qu'elle ait été miſe au prix que vous y fixerez.

Pardonnez-moi, Monſieur, ſi je n'ai pas bien pris le ſens de votre Mémoire. Vous ne nous dites pas à combien eſt fixée la conſommation que vous voulez réduire à deux tiers de ſon total. Voilà votre ſecret. O que vous êtes différent de M. Robert, notre Confrere, Maître de Forges de Ruffec en Angoumois ! pour une médaille de 200 ℔ qui lui fut adjugée en 1756, par l'Académie de Beſançon, il a dit tout ce qu'il ſçavoit. Tout intérêt a diſparu devant cet honneur académique. J'ai honte pour lui qu'il ait vendu ſon ſecret à ſi bon marché. Si le vôtre vaut mieux que le ſien, je vous conſeille de tenir ferme.

Il y a dans vos obſervations des faits vrais. Je crois, comme vous, qu'une mine riche rend plus de fer à la fonte qu'une moins riche ; mais je doute fort dans ma petite ſphe-

(a) *Nous avons encore reçu une nouvelle lettre de M. Deſpommiers ; nous la publierons dans la ſuite.*

re, qu'il puiſſe y avoir une méthode univerſelle pour tous les fourneaux à fer de l'Europe. Mon incrédulité eſt ſi grande que ce qui eſt vrai ici, ne l'eſt pas à cinq lieues de diſtance. Si l'Académie de Berlin en promettant une récompenſe à celui qui donneneroit la meilleure conſtruction & la meilleure conduite d'un fourneau, eût déſigné la nature & les qualités des terreins où ſe trouvent les mines de ce pays-là, peut-être lui eût-on répondu quelque choſe de ſatisfaiſant. N'allez pas croire que je m'amuſe à concourir. La foibleſſe de mes talens jointe à ma pareſſe naturelle me fait une loi d'être ſimple ſpectateur des querelles littéraires, & de borner mes prétentions à profiter des lumieres de ceux à qui le ciel a départi comme à vous, Monſieur, la gloire d'inſtruire ſes ſemblables.

A V I S.

Le ſieur Andrieux, Marchand Grenetier, quai de la Megiſſerie, à Paris, avertit qu'il a à vendre de la graine de *birds-graſſ* ou graine d'oiſeaux, de *timothy* & de grande pimprenelle.

Dans la Gazette prochaine nous donnerons ſur la culture de ces trois plantes un Mémoire compoſé par M. Barthelemy Roch, & préſenté à la Société des Arts, Agriculture & Commerce de Londres.

C O M M E R C E.

SUITE *des nouvelles ſur l'affaire de la Compagnie Anglaiſe des Indes,*

P R É C I S

De ce qui s'eſt paſſé le 2 Avril dans l'Aſſemblée des Actionnaires. (a)

LA premiere propoſition faite dans l'Aſſemblée du 2 Avril a été que l'on arrêtât que l'aſſemblée de ce jour avoit été convoquée, pour qu'il fût dit que c'étoit le ſentiment unanime de tous les Actionnaires, que dans la ſituation actuelle des affaires de la Compagnie, il étoit convenable de faire un arrangement équitable avec le Gouvernement, relativement aux dernieres acquiſitions de la Compagnie dans le Bengale. Cet avis ayant été approuvé, non cependant ſans éprouver de vives contradictions, les Directeurs furent requis de produire le jugement qu'ils avoient porté du plan préſenté par M. Sullivan. On fit la lecture de leur rapport, par lequel ils avoient conclu que les propoſitions faites par M. Sullivan ne pouvoient point être admiſes. Il s'éleva ſur ce ſujet de violens débats, & comme les Directeurs ne parlerent d'aucun autre plan qu'ils puſſent ſubſtituer à celui de M. Sullivan qu'ils avoient ainſi rejetté, un Actionnaire ouvrit l'avis de faire décider par les bulletins, ſi le plan propoſé par M. Sullivan, comme baſe d'un arrangement n'étoit pas juſte & convenable; après de longues diſcuſſions auxquelles cet avis donna lieu, quelqu'un demanda s'il ne ſeroit pas à propos, avant d'en venir aux bulletins, de faire apporter devant l'Aſſemblée les autres projets, ſi aucuns il y avoit entre les mains des Directeurs ou des Actionnaires. Le parti des Actionnaires ne s'oppoſa point à cette propoſition, mais il demanda que la diſcuſſion n'en fût pas remiſe à un terme plus éloigné que le lendemain, & qu'à cet effet on convoquât ſur le champ une nouvelle aſſemblée des Actionnaires. On inſiſta du côté des Directeurs pour obtenir un délai juſqu'au 6 Avril; mais l'avis contraire l'emporta par une pluralité de ſept voix; la différence du nombre ayant été du côté des Actionnaires de 158 contre 151, du côté des Directeurs; en conſéquence les Actionnaires ont dû s'aſſembler le 3 au matin.

Cet avantage pour le projet du ſieur Sullivan, a fait monter de deux pour cent les actions de la Compagnie.

Les Directeurs qui ont parlé dans cette

(a) *Nous avons donné dans le Journal qui vient de paroître, tout ce qui s'eſt paſſé dans la ſéance du 19 Mars au ſujet de cette affaire; ceci en eſt la ſuite. Nous avons fait connoître par un avertiſſement qui eſt à la fin du Journal, les raiſons qui nous avoient empêchés d'y placer le morceau qu'on va lire.*

Assemblée du 2 Avril, ont voulu justifier le projet qu'ils avoient présenté au Gouvernement, & qui leur avoit été rendu comme inadmissible. Ils ont fait entr'autres les observations suivantes.

Premiérement, que l'entreprise de transporter chaque année le revenu d'un Pays dans un autre pays éloigné de six mille lieues, leur paroissoit si étrange & d'un succès si douteux, qu'ils ne pouvoient, avant d'en avoir vu l'épreuve, croire à sa possibilité, ni même dire si elle seroit pratiquable, seulement en partie.

2°. Que la nouveauté de l'idée de partager avec le Gouvernement le revenu des Provinces d'Asie dont le droit de propriété étoit en litige entre la Compagnie & le Gouvernement, les autorisoient suffisamment à douter que ce partage fût praticable, & que par conséquent ils n'avoient pas pu faire contracter à la Compagnie l'obligation de faire payer en Angleterre une somme fixe au Gouvernement, ni assurer ce paiement dans l'Inde, puisque le commerce de la Chine absorbe toutes les especes qui sont dans le Bengale, & que par-là il seroit impossible aux Agens de la Compagnie d'envoyer en Europe la part du Gouvernement en especes.

3°. Que quoique la propriété des nouvelles acquisitions fût en contestation, le droit de la Compagnie à la jouissance de 17 années qui restent à s'écouler sur le terme de sa charte, étoit un droit constant & inattaquable & qu'il n'est donc que très-juste & très-raisonnable, que les Actionnaires jouissent en entier des profits de leur commerce.

4°. Que s'il falloit employer dans l'Inde en marchandises, la part du Gouvernement, pour l'envoyer ainsi en Europe, les achats que la Compagnie feroit dans l'Inde, seroient si considérables, qu'ils y feroient prodigieusement hausser le prix des marchandises, & que la grande augmentation de la quantité de ces marchandises apportées en Europe, les y rendroit si communes, qu'elles y seroient à vil prix, ce qui feroit disparoître la plus grande partie, & peut-être la totalité du profit du commerce.

5°. Qu'il ne seroit pas juste que les Actionnaires supportassent cette perte, & qu'il falloit les en dédommager sur la somme que produiroient les ventes, en leur accordant une somme égale à leurs profits ordinaires, laquelle somme prélevée, le surplus (qui se trouveroit être le produit de l'augmentation de revenu par les nouvelles acquisitions) seroit partagé entre le Gouvernement & la Compagnie à qui cette moitié appartiendroit aussi légitimement que le produit de ses ventes lui appartient aujourd'hui quand elle a payé les droits.

6°. Que si le Gouvernement vouloit admettre le projet des Directeurs qu'il a rejetté, il étoit probable que les cargaisons de l'Inde qui sont actuellement en magasin, & celles qui sont attendues dans le cours de l'année présente, produiroient assez en 1758.

En supposant que le Gouvernement fît à la Compagnie les remises convenables pour l'exportation pour payer au Gouvernement les cinq cent mille livres sterling que les Directeurs lui offroient, & acquitter encore un million des dettes de la Compagnie en Europe, mais que comme la prudence humaine devoit se précautionner contre tous les événemens, il étoit indispensable que la Compagnie obtînt la permission de faire un emprunt de la somme entiere, ou de telle partie de cette somme que les circonstances rendroient nécessaire.

7°. Que dans un État obéré par une dette énorme, & qui paye chaque année dix million sterl. de droits, il étoit impossible que l'intérêt du trésor public ne se trouvât pas en opposition avec celui du commerce, que le commerce de la Compagnie avoit un nombre infini de fois perdu le double de ce que l'État avoit gagné, quand il avoit supprimé la grace qu'il a coutume de faire, de restituer les droits en faveur de l'exportation, qu'ainsi dans la nécessité où l'on se trouvoit d'étendre le commerce de l'Inde pour remettre à état le revenu qu'on veut lui procurer, ce n'étoit pas un médiocre avantage que celui que les Directeurs avoient cherché à ménager dans leur projet, sçavoir, que l'intérêt devînt égal pour la Compagnie & pour le Gouvernement, d'encourager & de faire avancer ce commerce.

D'ÉDIMBOURG, *le 28 Février.*

Le point de perfection dans la teinture écarlate, auquel depuis si long-temps on

desiroit d'atteindre, a été enfin découvert derniérem^t. par un Teinturier de Glaſckow.

CHANGES A PARIS.

Av. 1767.	Lundi 13.	Mar. 14.	Mer. 15.
Amſterdam.	55 ½ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 17 6.	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 ¾ . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	1 p ⅝ . .	. . . .	. . . .

De Dublin, *le 10 Mars.*

On fait circuler ici la formule ſuivante d'une aſſociation propoſée à la nobleſſe de l'un & de l'autre ſexe de cette Ville. » Pour » ſoulager les Manufacturiers de la miſere » qu'ils ſouffrent de la cherté & la rareté » actuelle des proviſions, & à l'effet d'en- » courager les Maîtres Ouvriers en ſoie à » donner de l'emploi aux Journaliers & au- » tres perſonnes employées ſous eux dans » différentes branches de leur manufacture, » & par-là les tirer du danger où ils ſe » trouvent, & les mettre en état de ſe pro- » curer du pain, de devenir des membres » utiles à la ſociété, nous ſouſſignés, nous » engageons à acheter tous & chacun de » nous, & à nous faire faire au moins un ha- » bit de manufacture de ſoie d'Irlande pour » jour aniverſaire de la naiſſance de Sa Ma- » jeſté, qui ſera le 4 Juin prochain.

Prix *des matieres d'or & d'argent, du 15 Avril 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à 98# 10ß
Or à 20 karats, *l'once* à . . 82 10
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à . 53 17 6
Idem de 11 d. 10 g. à . 51 17 6 à 52#
Piaſtres le marc, ... 48 10

FINANCES.

Charges a vendre.

OFfice de Notaire royal réſervé pour Briennon, du côté de Roanne en Foretz, avec le protocole.

S'adreſſer à Lyon à M^de la veuve Durand, près des fours à chaux.

Charge de Bailli, Juge-Civil, Criminel & de Police du Duché de Chatillon-ſur-Loing & de S. Maurice-ſur-la-Veron, avec une maiſon auſſi à vendre.

S'adreſſer à Chatillon à M. Pallier, Receveur des Aydes, & à Paris, à M^e. Guyet, Procureur au Parlement, cour du may, au Palais.

Charge de Maître Particulier des Eaux & Forêts d'Arques.

S'adreſſer à M. Deſmarquets propriétaire à Dieppe, ou à M^e. Varengue, Notaire.

Office de Conſeiller au Bailliage & ſiege Préſidial de Rouen.

S'adreſſer à M^e. Vaſſe, Notaire.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril. 1767.	Lundi 13.	Mardi 14.	Mercredi 15.
Ac. des Indes. .	1265	1265	1265 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	387	387 . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	39 ½ . . .	39 ½	39 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	777 ½ 80. 82 ½	782 ½ . . .	785. 87 ½ . .
Amortiſſement.	21	21	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	21	20 ½	20 ½ . . . .
3e. Loterie. .	31	30 ½	30 . . . .
Annuités. . .	390	392	. . . . .
Coup. d'An. .	75	75	75 . . . .
Emp. de 50 mil.	31	31	30 ½ 31 . .
Emp. de 30 mil..	28 ½ . . .	28 ½	28 . . . .
Col. 1759. . .	33	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	37 ½ . . .	37 ½	37 ½ . . .
4e. L. Epoques.	28. 10e. 33 . .	28. 10e. 33 . .	28. 10e. 33.
Nouette. . .	31. 31 ½ 31 .	31	31. 31 ½ 31
Ac. de la caiſſe .	1030	1030	1030 . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅝ ſur les Cui.	49 ½	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 31.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 5 Novembre 1766, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; le commun, de 38 à 44 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, de 15 à 16 ſols; le coton, de 190 à 195 livres.

A Saint Marc, le 7, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; le commun, de 38 à 42 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, 5 liv. 10 ſols, il n'y en a point de bleu; le café nouveau, 17 ſols; le vieux, de 15 à 16 ſols; le coton, 200 livres.

Au Cap, le 10 Novembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 40 à 55 liv.; le commun, de 28 à 36 liv.; le brut, de 18 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 l. 10 ſols à 8 l.; le cuivré, de 5 l. 10 ſols à 6 l.; le café nouveau, de 16 ſ. 6 den. à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 15 ſ.; le coton, 215; les cuirs, de 7 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent, (très-rares.)

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 5 Oct. 1766, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 72 à 75 liv.; le bœuf d'Irlande, 66 livres, *le baril*; la chandelle, de 22 ſ. 6 d. à 25 ſols; l'huile de Provence, de 21 à 24 liv. *la cave*; le ſavon, de 85 à 90 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 7, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; celle de Normandie, 60 liv.; le bœuf, 70 liv. *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, 110 livres *le cent.*

Au Cap, le 10 Novembre 1766, le vin vieux, de 150 à 170 livres; le nouveau, de 110 à 130 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 72 liv.; la commune, de 45 à 50 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv., *le baril*; le beurre, de 13 à 16 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 livres *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le fret du ſucre pour Nantes étoit à 15 d. & pour Bordeaux, de 10 à 12 den.

Au Port au Prince, le ſucre, de 12 à 14 d.; l'indigo, 24 d.; le café, de 15 à 18 d.; (& pour Nantes, quelques deniers de moins.)

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 48 à 52 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 14 den.; le brut, de 12 à 16 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Marseille, *le* 31 *Mars* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 23 au 29 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 46 Bâtimens François & 20 Etrangers. Des premiers, 3 venoient des Colonies; ſçavoir, l'*Aimable Cecile*, Capitaine *Pierre Cadiſt* de Bordeaux, parti de la Martinique; le *Joſeph*, Capitaine *Jean-Louis Lieutaud* de la Ciotat; le *Martiniquain*, Capitaine *Pierre Giraud* de Marſeille, partis tous deux du Cap avec des marchandiſes des Colonies. Les autres venoient du Maryland, de la Nouvelle Orléans, de Smyrne, d'Alexandrie, de Saloniqne, de Malthe, de Saint Valery, de Nantes, de Saint Faliou, de Catalogne, de Meſſine, de Naples, de Taſſo, de Bogur, de Livourne, de la Baſtie, de S. Reme, de Gênes, de Narbonne, d'Oneille, de Savone, de la Ciotat, de Nice, d'Agde, de Cannes, d'Arles, de Port-Maurice, de Luan, d'Hyeres, de Martigues, de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes, & entr'autres de bled, d'huile & de poiſſon ſalé.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 37 Navires François & 7 Etrangers. Des premiers, 2 alloient aux Colonies; ſçavoir, l'*Heureux Retour*, Capitaine *Pierre le Hure* de Nantes, parti pour les Cayes; & l'*Eté*, Capitaine *Urbain le Brun*, parti pour Saint Do

mingue. Les autres alloient à Toulon, à Hyeres, à Martigues, à Agde, à Saint Tropès, à Arles, à Cette, à la Ciotat, à Narbonne, à Cannes, à Nice, à Antibes, à Gênes, à Barcelonne, à Alicante, en Morée, au Levant, à Smyrne, à Tunis, à Vannes, à Nantes, à Saint Valery, à Middelbourg, chargés de différentes marchandiſes d'épicerie, de mercerie & autres.

De la Rochelle, *le 4 Avril 1767.*

Exportation.

Il eſt ſorti de cette Ville pendant le courant de Mars pour les Pays Etrangers 29093 *livres* d'indigo, 84414 *liv.* de ſucre terré, 20726 *livres* de ſucre brut, 52192 *liv.* de ſucre en pain, 41199 *liv.*, de café, 5695 *liv.* de rocou, 49333 veltes d'eau-de-vie, 9337 *liv.* de cacao, 36000 *liv.* de ſyrops, & 35385 *liv.* de coton.

Prix *de quelques Marchandiſes des Colonies & autres.*

Le ſucre brut, de 24 à 30 liv.; le blanc, troiſiéme ſorte, de 43 à 44 liv.; le ſyrop, 10 liv.; l'indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 5 ſols, le café de Saint Domingue, de 15 à 16 ſols; le rocou, de 26 à 27 ſols.

L'eau-de-vie de la Rochelle, 106 liv.; celle de Coignac, 112 liv.; celle d'Oleron, de 115 à 116 liv.; celle de Seudres & de Saint Martin, 120 livres.

Le froment, 176 liv.; l'orge & baillarge, 75 livres.

Le ſel de Saint Martin, 720 livres; dito de chaudiere de Seudres, 740 liv.; dito blanc, 760 livres.

Arrivée *de Navires.*

Le Navire le *Printemps*, Captaine *Paluaud*, eſt arrivé dans ce Port à la fin de Mars, il étoit chargé de 3700 morues vertes qu'il a vendu ſur le pied de 1825 liv. les 1280 morues.

On a appris que les Navires l'*Arada* & l'*Intelligence*, tous deux de la Rochelle ſont arrivés à Saint Louis, Côte de Saint Domingue; le premier y allant, parti de la Côte de Guinée, & le dernier parti de la Rochelle.

Le Nav. le *Marq. de Marigny*, Cap. *Coudray*, deſtiné pour Bordeaux, eſt entré dans le Port de la Rochelle le 2 Avril, venant du Port au Prince, & a débarqué pour cette Ville 11 bariques 7 quarts d'indigo, 195 bariques 2 quarts de ſucre brut, 1 barique de ſucre terré, 5 boucauts, 51 bariques 2 quarts de café, une balle & une demi-balle de coton.

De Rouen, *le 9 Avril 1767.*

Etat *des grains & farines ſortis de ce Port pendant tout le mois de Mars 1767, tant pour les Ports Etrangers que pour ceux du Royaume; ſçavoir:*

Pour *Londres*, 642125 *liv.* de farines, 60000 *liv.* d'orge; pour *Plymouth*, 95350 *liv.* de bled; pour *Dunkerque*, 127200 *liv.* de farines; pour *Cadix*, 48768 *liv.* de farines; pour *Lisbonne*, 14400 *liv.* dito; pour *la Martinique*, 277384 *liv.* de ſeigle; pour *Honfleur*, 38000 *liv.* de bled; pour le *Havre*, 769507 *liv.* de farines.

Total des grains & farines exportés du Port de Rouen pendant le mois de Mars, 277384 *liv.* de ſeigle, 60000 *liv.* d'orge, 133350 *liv.* de de bled, & 1650488 *liv.* de farines.

Prix *courants de quelques marchandiſes à Rouen, le 4 Avril 1767.*

Acier d'Allemagne la botte, de 47 liv. 10 ſols à 50 liv.; dito de Carme, le baril, 60 livres; alun d'Angleterre, le cent, 32 liv. 10 ſols; dito de Rome, 62 liv. 10 ſols; dito de Smyrne, 45 liv.; dito de Suede, 35 liv.; baleine d'une aulne, coupe de Rouen, *la livre*, 6 liv. 10 ſols; dito de trois quarts, de 4 liv. 5 ſols à 4 liv. 10 ſols; dito de demi-aulne, 3 liv. 15 ſols; bois de Paliſſandre, le cent, 11 liv.; dito violet, 45 liv; dito roſe, 55 liv.; dito breſillet, de 15 à 18 liv. dito de campêche, coupe d'Eſpagne, de 16 à 16 liv. 10 ſols; dito de Honduras, de 12 l. 10 ſols à 15 l.; dito de Breſil ou de Fernambourg, 48 liv.; dito de Fuſtel, de 18 à 20 liv.; dito de Japon; 40 liv.; dito de Sainte Marthe, de 35 à 45 liv.; bois jaune, de 9 à 10 liv; dito Caliatour moulu, 76 liv.; dito de Rouen, 27 liv. 10 ſols; dito de Fernambourg, 70 liv.; cacao des Iſles, *la livre*, 18 ſols; café Moka, 52 ſols 6 den.; dito Martinique, de 20 ſols 6 den. à 21 ſols; dito de Saint Domingue, de 18 ſols 9 den. à 19 ſols; de Bourbon, 22 ſols; chanvre de Champagne mâle, le cent, 29 liv.; dito moyen, 32 liv.; dito fin femelle, 37 liv.; dito de Moſcovie, ſans prix fixe; coton de la Guadeloupe, le quintal, de 180 à 195 liv.; dito de Saint Domingue, de 192 liv. 10 ſols à 210 liv.; dito de Cayenne, de 270 à 300 liv.; dito de Marignan, de 200 à 210 liv.; dito d'Acre, de 147 liv. 10 ſols à 150 liv.; dito de Salonique & de Smyrne, de 140 à 145 liv.; dito Barbiche, de 255 à 260 liv.; dito filé de Jeruſalem, *la livre*, 44 ſols; dito de Baza, 3 liv. 5 ſols; dito Tutucorin, de 4 liv. 15 ſols à 5 liv.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Samedi 25 Avril.

AGRICULTURE.

Suite de l'explication de pluſieurs défauts de la police actuelle des grains en Angleterre, & particuliérement des Loix concernant le monopole.

PErſonne n'ignore que la plupart de nos Provinces, n'ayant pas aſſez de bled pour leur conſommation, ſont obligées d'en faire venir des autres parties de ce Royaume, où les Habitans en ont plus qu'il ne leur en faut pour leur uſage. Comme il arrive ſouvent dans quelques-unes de ces Provinces que les moiſſons ne produiſent rien, tandis qu'elles ſont abondantes dans d'autres, il faut, pour ſuppléer au bled qui leur manque, qu'elles tirent des ſecours de différens marchés éloignés, ce qui fait que le tranſport & la diſtribution du bled deviennent alors néceſſaires. Dans de telles circonſtances, il faut que le bled ſoit apporté ſur les marchés aux moindres frais poſſibles. Or, l'exécution des loix actuelles contre les Monopoleurs, *&c.* empêche ce tranſport, & cette diſtribution, ou les rend plus diſpendieux; il eſt donc certain que ces mêmes loix doivent contribuer à faire renchérir le bled. Je ſuppoſe pour un inſtant que les Juges chargés de l'exécution de ces loix, refuſaſſent de donner aucune permiſſion d'acheter & de vendre (cela peut arriver, car la clauſe qui leur donne ce pouvoir ne le limite point) il réſultera de-là, qu'il n'y aura que dans les foires ou marchés que l'on pourra acheter du bled pour le revendre; c'eſt le cas où ont été cet hyver pluſieurs de nos Provinces, par le préjugé qui regne chez elles que le vrai moyen de diminuer le prix du bled, eſt d'aſſujettir les Fermiers à porter leur bled aux marchés avant de le pouvoir vendre, mais elles ont éprouvé juſqu'à préſent un effet contraire à leur attente; de quelle conſéquence ſeroit une telle contrainte ſi elle étoit générale! il arriveroit que pluſieurs parties de ce Royaume ſeroient affamées, tandis qu'elles pourroient tirer des ſecours des autres, ſi le commerce étoit libre & facile. Je regarderai toujours comme un homme utile, quelque nom qu'on lui donne, celui qui dans un temps de cherté va acheter du bled au marché où il eſt le moins cher, pour le porter dans d'autres marchés où l'on en a beſoin. Qu'on empêche ſeulement l'exportation & la diſtillation du bled dans les temps où il eſt porté à un prix exorbitant, & qu'on laiſſe la circulation intérieure du grain auſſi libre & auſſi illimitée qu'il eſt poſſible, l'on verra qu'à la fin le bled reprendra un prix raiſonnable: ce moyen eſt beaucoup plus ſûr que d'accabler les Fermiers & les acheteurs de difficultés pour ſe conformer aux réglemens dont nous avons parlé. Par ce moyen le prix du bled reprendra ſon juſte équilibre & ſera preſqu'égal dans tous les marchés, ſur-tout ſi on le vend par une meſure fixe. Toutes les fois que l'on embarraſſera le négoce des Fermiers de difficultés inutiles, ils garderont leurs bleds, ou bien ils ne le lâcheront que par petites parties. Le bled eſt une marchandiſe difficile à tranſporter, ce n'eſt

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

même qu'avec beaucoup de peine que l'on peut en porter une quantité ſuffiſante au marché, pour ſatisfaire aux demandes qui par elles-mêmes en augmentent le prix : & ſi, dans pluſieurs occaſions, les Fermiers ſont obligés de porter tous leurs bleds au marché, le tranſport qu'ils en feront pour des lieux plus éloignés qu'il ne convient à leurs facultés, eſt pour eux un ſurcroît de dépenſes.

Ce qui ſemble maintenant néceſſaire, c'eſt de changer les réglemens dont il s'agit, & de rendre par-là le commerce du bled plus libre & moins borné qu'il ne l'eſt actuellement ; c'eſt de laiſſer la liberté à toutes perſonnes autoriſées ou non autoriſées, de faire ce commerce, & d'acheter des bleds par montre ou autrement, dans les marchés ou hors d'iceux, & de la maniere qui leur paroîtra la moins couteuſe. Voilà le vrai moyen de donner au bled un prix raiſonnable & égal, d'encourager & d'étendre l'agriculture, d'engager les Fermiers à cultiver de vaſtes étendues de terre qui ſont incultes, & qui, ſi elles étoient miſes en culture, produiroient une grande quantité de bled, ce commerce qui eſt très-avantageux, ſera beaucoup plus étendu ; en général, le bled ne ſera plus porté à un prix exorbitant, & les pauvres trouveront de l'emploi, c'eſt-à-dire, les moyens de vivre. *Fin.*

RÉFUTATION

En ſubſtance de quelques principes de M. Sarcey de Sutieres & de M. Deſpommiers, ſur l'Agriculture. Par M. Leroi Officier Militaire de la maiſon du Roi.

Je ne penſe pas que M. Sarcey de Sutieres ſoit fondé à vouloir amener tous les Cultivateurs à ſes procédés, quand même ils ſeroient bien meilleurs qu'ils ne ſont, parce que cela ſeroit contre la proſpérité des Cultivateurs & de la culture, en ce que la culture doit être déterminée par la localité.

Il aſſure qu'il faut quatre labours également profonds à la terre, & cela ne doit pas être au labour qui enterre le fumier, ni au dernier labour lorſqu'on enterre le bled à la charrue, qui eſt plus utile que celui enterré à la herſe.

D'ailleurs, trois labours ſuffiſent dans des terres trop légeres, par la raiſon que j'en donne dans un traité que je viens de finir ſur l'agriculture.

M. de Sutieres appelle planche un compoſé de 8 à 10 raies, (*a*) ce qui n'eſt véritablement qu'un ſillon, puiſque j'ai des ſillons qui ont 12 raies. Une planche doit avoir au moins 18 raies.

La propoſition que M. Sarcey de Sutieres fait dans la Gazette du 7 Mars N°. 19, de donner avec la charrue à 100 arpens de terrein une pente ſuffiſante pour leur procurer l'écoulement des eaux, eſt très-poſſible à exécuter ; mais le merveilleux eſt de trouver un aſſez grand fonds de bonne terre pour avoir au milieu, ſans préjudicier au ſol, une élévation qui donne une pente néceſſaire du centre aux extrêmités pour l'écoulement des eaux, ce qui eſt preſqu'impoſſible à rencontrer, puiſqu'un ſeul arpent exige au moins 6 pouces d'élévation au centre ſur les extrêmités pour y porter les eaux, & ſi je ne mets la pente qu'à trois quarts de pouce par toiſe, ſans compter qu'il faudroit que le terrein qui enclaveroit ces 100 arpens eût une pente ſuffiſante, à partir de leurs extrêmités pour recevoir & porter les eaux à une chute bien déterminée, ſans quoi les extrêmités de ces 100 arpens, & le terrein riverain ſeroient ſubmergés.

Il eſt impoſſible que deux chevaux ſeuls attelés à une charrue de Brie, puiſſent cultiver, ainſi que le dit M. Sarcey de Sutieres, une terre de 30 arpens de bled par ſole. Trois ne ſont pas ſuffiſans dans la Brie, ſi l'on veut les conſerver.

Au reſte, en faiſant l'éloge de la charrue de Brie, M. Sarcey de Sutieres auroit dû dire celle à laquelle il donne la préférence, car il y en a de deux ſortes, dont l'effet eſt bien différent, quoique toutes deux très-bonnes. J'ai établi dans mon traité leurs différentes bonnes qualités afin de mettre le public en état d'en faire uſage relativement à la différence qu'il y a entr'elles.

Il eſt contre l'expérience qu'une terre labourée à petites raies, ſe preſſe & ſe ſerre trop, comme le prétend M. de Sutieres ; parcequ'y ayant par-là plus d'interſtices par plus de diviſion dans la terre, elle eſt plus

(a) *V. la Gaz. du 3 Mars, N°. 18.*

meuble que celle qui eſt labourée à plus groſſes raies.

Je ne puis comprendre que M. Sarcey de Sutieres s'éleve ſi fort contre les prairies artificielles qui viennent dans le canton qu'il habite, tandis que M. Deſpommiers, ſon voiſin, en a fait avec raiſon le plus grand éloge, avant que le traité de M. de Sutieres parût, & qu'il n'y a perſonne qui ayant fait de ces fourages, n'en connoiſſe toute la bonté & l'utilité. D'ailleurs, l'uſage des prairies artificielles eſt un des plus grands, des plus utiles & des moins diſpendieux moyens qu'on puiſſe employer pour rendre les terres plus fécondes, & conſéquemment les Cultivateurs plus aiſés.

Je ne ſuis point d'accord avec M. de Sutieres ſur ce qu'il dit de l'uſage des bœufs. Je prouve dans mon traité qu'une ferme de 80 arpens par ſole dans la Brie, cultivée avec des bœufs, exigera 800 ℔ par an de frais de moins qu'en ſe ſervant de chevaux. Je vais plus loin, je ſuppoſe que mon opération eſt zero ou balance, (*b*) je prouve encore qu'il eſt toujours préférable d'adopter les bœufs par des avantages très-conſidérables que je réſerve à mon ouvrage d'annoncer.

C'eſt ſans fondement que M. Deſpommiers aſſure (*c*) que la luzerne trouve peu de terres qui lui conviennent, & que ſa culture eſt un moyen d'appauvrir les Cultivateurs; cette aſſertion eſt contre l'expérience.

Il fait réſulter de l'ordre de culture qu'il établit, la quatriéme année qu'on l'a miſe en pratique, un effet qui eſt purement gratuit, même juſqu'à la ſept ou huitiéme année, ainſi que je le prouve dans mon traité.

Son traité ne me paroît contenir aucun principe certain de bonne culture de grains.

Je ſuppoſe qu'un Fermier n'a que deux charretées de fumier à mettre par arpent; je demande exception faite d'aucun achat de pareil fumier, de quels moyens M. Deſpommiers uſeroit pour faire produire dès le premier bled, le double de ce que récolte ordinairement ce Fermier? Je prie M. Deſpommiers, au nom du monde cultivateur, de vouloir bien donner ſa réponſe à ce ſujet, le plus promptement qu'il pourra.

(b) *Ce qui eſt impoſſible.*
(c) *Chap. 4 de ſon Traité.*

M. Deſpommiers auroit dû inſtruire le public de la quantité de terrein que ſa charrue labour par jour: du nombre de chevaux ou de bœufs qui y ſont attelés: de la profondeur de labour qu'elle donne, & d'écrire le terrein où elle a paſſé, pour faire juger ſi elle eſt préférable à celle de Brie, & de l'avantage qu'elle peut avoir ſur les autres.

Si l'on deſire des preuves plus étendues de ma réfutation, je les donnerai.

Au reſte, ſur les contradictions où je me trouve avec M. de Sutieres & M. Deſpommiers, je prie ceux qui voudront ſçavoir la vérité, de conſulter les meilleurs Laboureurs où la culture eſt le plus en vigueur, & non les différens ouvrages de preſque tous ceux qui ont écrit ſur l'agriculture.

Fait à *Morcerf en Brie*, le 22 Mars 1767.

COMMERCE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 7 Avril 1767.

PRÉCIS

De ce qui s'eſt paſſé dans les Aſſemblées tenues par la Compagnie des Indes le 3, le 6 & le 8 Avril 1767.

DAns l'Aſſemblée du 3 Av. on fit lecture de pluſieurs projets qui avoient été remis par des Actionnaires; mais on reconnut qu'ils étoient tous inadmiſſibles, en ce qu'ils faiſoient participer le Gouvernement au commerce excluſif de la Compagnie. Les Directeurs déclarerent qu'ils avoient dreſſé un nouveau projet, mais en faiſant entendre qu'ils ſeroient bien aiſes de ne le produire qu'après l'élection des nouveaux Directeurs, fixée au 8 de ce mois. Ils conſentirent cependant à en faire la propoſition dans une Aſſemblée qui ſeroit indiquée pour le 6. Il fut arrêté en conſéquence, de faire imprimer ce nouveau projet des Directeurs, ainſi que le plan de M. Sullivan, & ceux des Actionnaires. On diſcuta dans la même Aſſemblée une queſtion très-intéreſſante. Ce fut celle de ſçavoir quel étoit l'ordre établi pour la

ſucceſſion à la Préſidence de Bengale, & ſi l'on approuvoit que ſur un ſimple ordre des Directeurs, Milord Clive eût deſtitué M. Summer de ſon droit de ſucceſſion à la Préſidence, quoiqu'il y eût été nommé avant ſon départ pour l'Inde, par une Aſſemblée générale des Actionnaires, & auſſi que ce Lord eût exercé pluſieurs autres actes ſemblables d'autorité arbitraire. On fit voir qu'il étoit de la plus grande conſéquence de prendre une détermination fixe ſur cet objet, à l'effet de quoi il étoit néceſſaire que les Directeurs produiſiſſent ſans délai les papiers qui pouvoient éclairer le jugement de l'Aſſemblée, pour que le Vaiſſeau qui doit partir inceſſamment pour l'Inde, & qui ſera le dernier expédié de l'année préſente pût y porter le nouveau réglement que la Compagnie jugera à propos de faire.

Cet avis qui avoit été ouvert par un ancien ſous-Préſident de Bengale, répandit l'allarme dans toute l'Aſſemblée. On diſputa avec beaucoup de chaleur, pour obliger les Directeurs à produire les papiers qui leur étoient demandés. Ceux-ci, après s'en être long-temps défendus, propoſerent que l'Aſſemblée s'ajournât pour délibérer ſur cette queſtion. Mais une pluralité de 182 voix contre 181, fit rejetter l'ajournement, pour lequel cependant on ſe décida enſuite, attendu qu'il étoit trop tard pour commencer la lecture des papiers, & cette diſcuſſion fut renvoyée au Lundi 6, pour être repriſe, après que l'on auroit terminé l'affaire du projet d'arrangement avec le Gouvernement, s'il reſtoit aſſez de temps pour cela.

Le Lundi 6. Le nouveau plan préſenté par les Directeurs, n'a pas été jugé plus admiſſible que le premier. M. Sullivan fut prié de faire connoître ſur quoi il fondoit les aſſurances qu'il avoit données d'un dividende de 14 pour cent. Cet Actionnaire ayant répondu d'une maniere qui parût ſatisfaire l'Aſſemblée, ayant fait voir que les Actionnaires, ſi on adoptoit ſon plan, commenceroient à toucher leur dividende de 14 pour cent au terme de Noel prochain; on arrêta que la queſtion de la préférence pour l'un ou pour l'autre projet, ſeroit décidée le 8 pour les bulletins. C'eſt ce même jour qui eſt indiqué par l'élection des vingt-quatre nouveaux Directeurs. M. Sullivan eſt ſur la liſte propoſée par les Actionnaires.

Les actions de la Compagnie ſont hauſſées de 249 à 254 & demi.

Le 8 Avril. Les choſes ont tourné tout autrement qu'on ne s'y attendoit. Une pluralité de ſuffrages de 546 voix ſur trois cents quarante-ſept, a fait admettre de préférence le nouveau projet des Directeurs, pour ſervir de baſe à l'arrangement qui doit être fait avec le Gouvernement, & M. Sullivan a perdu l'eſpérance d'être reçu cette année au nombre des Directeurs.

Le nouveau projet de ceux-ci porte en ſubſtance ce qui ſuit.

1°. Le Commerce excluſif de la Compagnie ſubſiſtera juſqu'au 25 Mars 1817, & pendant tout ce temps, les revenus des nouvelles acquiſitions dans l'Inde, lui appartiendront en propre.

2°. La compagnie donnera dans l'année préſente au Gouvernement une ſomme de 500000 ℔ ſt. & elle lui tranſportera différentes actions qui lui reſtent à exercer pour les ſuites de la guerre.

3°. On ſe chargera de lui faire obtenir du Parlement un changement dans le droit qui ſe leve ſur le thé en Angleterre, pour en empêcher la contrebande, & en augmenter la conſommation licite. Une remiſe du droit qui ſe paye à l'exportation du thé. Un changement dans le droit ſur les toiles peintes, mouſſelines & ſoies crues. Une autorité plus déterminée & plus étendue ſur ſes Employés civils & militaires, & enfin les moyens de prévenir plus efficacement tout commerce illicite.

4°. Toutes les dépenſes de la Compagnie dans l'Inde, ſeront d'abord prélevées & défrayées ſur ſes revenus.

5°. Après le compte général qui ſe fera tous les ans en Angleterre, on commencera par prendre ſur les profits une ſomme de 400000 ℔ ſt. qui ſera diſtribuée en dividende aux Actionnaires.

6°. Le ſurplus reſtant après en dividende payé, ſera partagé également entre le Gouvernement & la Compagnie.

7°. La Compagnie ſera autoriſée à emprunter les 500000 ℔ ſt. qu'elle doit fournir cette année au Gouvernement, & en outre une autre pareille ſomme pour acquitter partie de ſes dettes.

8°. La moitié qui reviendra à la Compagnie dans le ſurplus mentionné par l'article

VII, ſera employée uniquement au payement de ſes dettes actuelles,& de la ſeconde ſomme de 500000 ℔, juſqu'à ce qu'elle n'ait pas plus de dettes qu'elle n'aura de créance ſur le Gouvernement.

9°. Après les dettes payées ſur cette même moitié du ſecond ſurplus, le reſtant de cette moitié ſervira à l'accroiſſement du dividende des Actionnaires, juſqu'à ce qu'il ſe monte à 16 pour cent, & ce qui reſtera enſuite toujours ſur cette même moitié, ſera prêté au Gouvernement moyennant un intérêt de 2 pour cent par année, & l'intérêt de ce prêt ſera partagé entre les Actionnaires.

10°. L'effet de l'arrangement commencera du premier Février 1767, à l'égard des marchandiſes apportées de l'Inde. Il ne pourra néanmoins avoir lieu que quand la Compagnie ſera en pleine jouiſſance des revenus de ſes acquiſitions.

LETTRE

D'un Fabricant de lainage de Province, à un Marchand Tapiſſier de Paris, ſur l'établiſſement au Port à-l'Anglois près de Paris, d'une Manufacture pour le dégraiſſage & épurement des laines deſtinées à faire des couvertures & des matelats. (a)

Par le *Proſpectus* que vous avez bien voulu m'envoyer, Monſieur, je vois avec la plus grande ſatisfaction qu'il s'eſt établi à Paris une manufacture pour dégraiſſer & épurer les laines qu'on deſtine à faire des matelas & des couvertures, & celles qui ont déjà été employées à cet uſage. Je ne ſuis point ſurpris que l'Académie des ſciences, & en particulier M. Tronchin, ayent donné leur approbation à une entrepriſe, ſi utile, j'oſe même dire, ſi néceſſaire pour la ſanté & la propreté.

Il eſt étonnant qu'on ait négligé juſqu'alors une choſe auſſi eſſentielle que la purification des laines malgré la certitude où l'on eſt qu'elles ſont très-ſuſceptibles de ſe charger de toutes les parties contagieuſes qui les approchent.

On ne l'a que trop malheureuſement éprouvé à Marſeille, & j'oſerois croire qu'on l'éprouve encore tous les jours, mais d'une maniere moins ſenſible, & par conſéquent d'autant plus funeſte qu'on n'y fait aucune attention.

On couche avec une ſécurité dangereuſe ſur des matelats & ſous des couvertures dont les laines ſont neuves ou qui ont déjà ſervi.

Examinons d'abord ce qu'il y a à craindre pour les laines neuves.

L'eſpece de contagion, renfermée dans le ſuint, & que les purifications ordinaires ne peuvent enlever, ſe trouvant développées par la chaleur, s'inſinuent inſenſiblement dans les corps pendant le ſommeil, & y introduiſent un germe de corruption qui devient ſouvent le principe de quelques maladies, ou du moins d'incommodités dont on ne peut découvrir la cauſe.

Si les laines neuves portent avec elles une ſorte de venin, que ne doit-on pas craindre de celles qui ont déjà ſervi, puiſqu'outre la malignité du ſuint, elles ſe trouvent encore impregnées des mauvaiſes humeurs que la tranſpiration a fait ſortir des corps qui ont repoſé deſſus, ou qui en ont été couverts. On croit s'être mis à l'abri de tout danger par un ſimple cardage de matelas, ou en faiſant laver une couverture; mais on peut aſſurer que ces précautions ne détruiſent qu'imparfaitement le virus caché dans les laines.

Il falloit donc d'autres préparations, & je vois avec plaiſir qu'on a trouvé le véritable moyen de déraciner, pour ainſi dire, le ſuint que les autres préparations ne pouvoient détruire, & qu'on peut en même temps venir à bout d'expulſer les autres cauſes de malignité que les ſueurs ou les maladies auroient pu introduire dans les laines.

Ces raiſons doivent ſans doute déterminer toutes les perſonnes curieuſes de leur ſanté à ne point employer de laines ſans qu'elles ayent été purifiées par le procédé dont on fait uſage à la manufacture du Port-à-l'Anglois.

Il réſulte encore de cette méthode la commodité, l'économie & la propreté.

La laine dégagée du ſuint devient plus élaſtique, & les matelas ne s'affaiſſent plus comme on le voit tous les jours; lorſqu'on

(a) *V. la Gaz. N°. 23.*

eſt obligé de les recarder, il ne faut y ajouter que très-peu de laine ; ainſi voilà la commodité & l'économie bien établies. Ce qui regarde la propreté n'a pas beſoin de preuves ; on ſçait d'ailleurs qu'elle eſt néceſſaire pour la ſanté.

On doit donc conclure de mon raiſonnement, que j'appuie ſur l'expérience, qu'on ne peut trop purifier les laines qui doivent approcher de notre corps. On devroit exiger les mêmes précautions pour les flanelles & autres étoffes de laine.

J'oublios de vous parler d'un autre avantage qu'on retire de l'expulſion entiere du ſuint, c'eſt de garantir les étoffes de laine des vers qui les rongent. On doit ſçavoir que le ſuint ſert comme de nid où le papillon va dépoſer ſon œuf.

Le temps ne me permet pas de vous entretenir davantage ſur cette matiere ; je vous ferai part inceſſamment d'autres réflexions que j'ai faites ; je ſouhaite qu'elles puiſſent vous faire plaiſir. (*a*)

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 22 Mars 1767.*

Qui ordonne, entr'autres diſpoſitions, que les Toiles peintes & blanches étrangeres, acquitteront à l'entrée du Port de Marſeille, les droits établis par les lettres-patentes & Arrêt des 28 Octobre 1759 & 19 Juillet 1760 : & qui fixe d'ailleurs les droits à payer à l'entrée du Royaume, par les Toiles blanches ou peintes venant directement du Levant, & faiſant partie du retour de ce commerce.

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, que par Arrêt de ſon Conſeil du 10 Juillet 1703, l'entrée, le commerce & l'uſage des toiles blanches, peintes, teintes & à carreaux, venant en droiture du Levant, avoient été permis dans la ville, port & territoire de Marſeille ; & que les mêmes toiles étrangeres, ou provenant du commerce étranger, y étoient prohibées, comme dans toute l'étendue du Royaume : que S. M. a depuis, par ſes lettres patentes du 28 Octobre 1759, permis l'introduction deſdites toiles, en payant à l'entrée le droit fixé par leſdites lettres patentes : que ce droit n'ayant été établi, & n'étant perçu qu'au bureau d'entrée de Marſeille dans le Royaume, la ville de Marſeille qui ne s'eſt pas crue en droit de faire obſerver la prohibition prononcée par l'arrêt de 1703, s'eſt vue inondée deſdites toiles étrangeres, au grand préjudice des toiles de pareille eſpece, provenant du retour du Levant ; & que pour remédier à cet abus, il eſt important de rétablir la prohibition de l'arrêt de 1703, ou les droits des lettres patentes du 28 Octobre 1759 : que d'ailleurs dans la fixation des droits d'entrée impoſés par leſdites lettres patentes, S. M. avoit eu la bonté d'accorder à la Compagnie des Indes, une modération ſur les toiles de ſon commerce, comme faiſant une partie eſſentielle des retours d'un commerce national qu'il eſt utile d'encourager : qu'on n'envie point à la Compagnie des Indes les faveurs de ſon Souverain, mais que le commerce des ſujets de S. M. dans le Levant eſt aſſez important & aſſez favorable pour prétendre à un traitement égal à celui du commerce des Indes, & pour demander la même grace. A quoi S. M. deſirant pourvoir : oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances : Le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

Article premier.

Que les lettres patentes du 28 Octobre 1759, & l'Arrêt du Conſeil du 19 Juillet 1760, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur ; en conſéquence, que les toiles peintes & blanches étrangeres, acquitteront à l'entrée du port de Marſeille, les droits établis par leſdites lettres patentes & arrêt.

II. Que les toiles blanches ou peintes, venant directement du Levant, & faiſant partie des retours de ce commerce, pourront entrer dans le Royaume, en payant ſeulement les mêmes droits que leſdites toiles provenant de la Compagnie des Indes. Ordonne S. M. que le préſent Arrêt ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur, dérogeant à cet effet à tout ce qui pourroit y être contraire : enjoint au ſieur Intendant, Commiſſaire départi en Provence, de tenir la

---

(a) *Nous avons reçu ces nouvelles réflexions, & nous les publierons dans la Gaz. ſuivante.*

main à l'exécution dudit arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Marly le 22 Mars 1767.

Signé PHELYPEAUX.

CHANGES A PARIS.

Av. 1767.	*Lundi 20.*	*Mar. 21.*	*Mer. 22.*
Amſterdam.	. . . .	. . ½ .	55 5 8e. ½
Londres. .	. . . .	. . . .	32 1 16e.
Hambourg.	. . . .	. . . .	168 ¼ . .
Madrid. .	. . . .	. ½ . .	15 1 . .
Cadix. . .	. . . .	. . . .	14 19 .
Livourne. .	. . . .	. . . .	93 ¼ . .
Lyon Pâq.	. . . .	. . . .	7 8e. ¾ pe

Navires en armement.

DE NANTES, *le 12 Avril 1767.*

Les Navires François le *S. Jean-Baptiſte*, de 500 tonneaux, Capitaine M. *de Surville*; & la *Proſpérité* de 400 tonneaux, Capitaine *Baulon*, Armateur M. *Chiron*, ſont en charge dans ce Port, le premier allant aux grandes Indes, & paſſant par l'Orient; le ſecond allant au Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires étrangers l'*Anne-Marie*, de 140 tonneaux, Capitaine *Melchior Hillers*, pour Bremen; le *S. Antoine & les Ames* de 50 tonneaux, Capitaine *Martin Dartaza*, pour S. Ander; & les *Deux Amis*, de 30 tonneaux, Capitaine *Mathieu Brown*, pour Londres. Les Interpretes pour ces Navires ſont le ſieur *Odiette*, pour l'Anne-Marie & les Deux Amis, & le ſieur *Gros* pour le S. Antoine & les Ames.

DU HAVRE, *le 15 Avril 1767.*

Les Navires l'*Aimable Marthe*, de 300 tonneaux, Capitaine *Jacques le Sage*; l'*Aimable Genevieve*, de 280 tonneaux, Capitaine *Letellier*; la *Rencontre*, de 100 tonneaux, Capitaine *Vimont*, ſont en charge dans ce Port; le premier & le ſecond pour le Port-au-Prince, & le troiſiéme pour la Martinique & la Guadeloupe.

DE ROUEN, *le 17 Avril 1767.*

Les Navires la *Suſmala mere*, de 100 tonneaux, Capitaine *Johan Chriſtian Johanſen*; la *Pomme*, de 100 tonneaux Capitaine *Heiſvrich Schwenſen*; le *Jeune Pierre*, de 100 tonneaux, Capitaine *Taake Janſen*; l'*Élizabeth & Sara*, de 90 tonneaux, Capitaine *Jean-Jacob Ney*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Petersbourg, le ſecond pour Elſeneur, rade de Copenhague & Dantzick; le troiſiéme pour Hambourg, & le quatriéme pour Amſterdam. Tous ces Navires qui partiront le 15 & le 16 Mai prochain, ont des chambres très-commodes pour les Paſſagers. Ceux qui voudront s'y embarquer pourront s'adreſſer à Paris à M. Grevin, Marchand Layetier, rue de Seine Fauxbourg S. Germain, qui donnera tous les éclairciſſemens qu'on pourra deſirer.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 22 Avril 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à 99# ß
Or à 20 karats, *l'once* à . . 82 10
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à. . 54
Idem de 11 d. 10 g. à . 51# 15 à 17ß 6
Piaſtres le marc, . 48# 10 à 12 ß 6

FINANCES.

DE LONDRES, *le 12 Avril 1767.*

LA Chambre des Communes dans ſes délibérations du 2 de ce mois, a approuvé le projet d'un impôt additionnel de 6 ß ſterl. ſur chaque douzaine de chapeaux de paille, de canne ou de crin, & ſur chaque livre de 16 onces de paille, canne ou crin propre à faire des chapeaux, qui entreroient dans le Royaume, à compter du 2 Avril.

Nous donnerons dans une des Gazettes ſuivantes les Obſervations que cet impôt a occaſionnées.

SUITE *de l'explication des Effets commerçables.* (a)

Contrats ſur les tailles. Ce ſont des quittances de Finances au denier cent. Celles qui ſont ſur Paris ſe négocient un peu plus avantageuſement que celles de Province,

(a) *V. la Gaz. N°. 29.*

parce que les premieres ſe paient par le Receveur général des Finances, & les autres par les Receveurs des tailles, dans chaque Province.

Amortiſſemens. Ces billets créés en 1749, rapportent 5 pour cent par an, intérêt qui ſe paie tous les ſix mois, en Janvier & Juillet. Ils ſont garnis de coupons.

Deux ſols pour livre. Ces billets, créés en 1756, rapportent par an 5 pour cent, dont l'intérêt ſe paie auſſi tous les ſix mois, en Janvier & Juillet. Ils ſont garnis de coupons d'intérêt.

Contrats ſur les poſtes à 3 pour cent. Ces contrats ont été créés en 1751, à 3 pour cent; mais par Arrêt du Conſeil du 19 Juin 1763, le Roi en a ordonné le rembourſement ſur le pied du den. 25, par la voie du ſort. Ils ſe négocient par reconſtitution.

Contrats à 4 pour cent. Ce ſont des contrats de rentes ſur les Aydes & Gabelles, créés en 1758, qui ſe négocient encore par reconſtitution.

Contrats ſur la Bretagne. Ils ont été créés par Lettres-Patentes du mois de mars 1759, qui permettent aux États de Bretagne d'emprunter une ſomme de 40 millions à conſtitution au denier 20. Ces contrats ſe négocient par reconſtitution comme les autres.

Contrats ſur les cuirs à 3 pour cent. Les Offices ſur les cuirs ayant été ſupprimés par Édit d'Août 1759, le Roi en a ordonné la liquidation au denier 20. De-là proviennent ces contrats. Il ne s'en négocie point.

Emprunt de 50 millions. Ce ſont des billets de différentes ſommes, dont l'intérêt ſe paie à 5 pour cent, une fois l'année au mois d'Avril. Ils ſont garnis de coupons pour les intérêts.

Reconnoiſſance du Canada. Ce ſont des billets provenant de la liquidation des effets du Canada, dont l'intérêt eſt fixé à 4 & demi pour cent, & ſe paye une fois l'an, au mois de Janvier. Ils ſont garnis de coupons pour les intérêts. Les billets de petites ſommes ſe négocient plus avantageuſement que les autres.

Reconnoiſſances de Nouette. Ces billets proviennent de la liquidation des effets de la guerre, du génie, de l'artillerie, *&c.* Ils rapportent 5 pour cent, dont l'intérêt ſe paie une fois l'an, au mois de Janvier, & ſont auſſi garnis de coupons.

Emprunt de 30 millions d'Alſace. Ce ſont des billets qui rapportent auſſi 5 pour cent, & dont l'intérêt ſe paie une fois l'an au mois de Mai. Ils ſont garnis de coupons pour les intérêts.

Quatriéme loterie royale. Les effets de cette loterie ſont des billets portant lots. Il y en a depuis la 4^e^. époque, juſques & compris la 9^e^. dont l'intérêt ſe paie tous les ans au mois de Juillet; il y en a auſſi de la 10^e^, 11^e^. & 12^e^. époques, auxquels ſont attachés d'anciens coupons qui ſeront payés de même au mois de Juillet. Après le paiement de ces coupons, l'année qui ſuivra ne ſera point payée, c'eſt la loi de la loterie; mais les années ſuivantes ſeront payées ſans interruption comme les autres. Voilà ce qui fait la différence du prix des premieres époques aux trois dernieres.

Actions de la caiſſe. Ces nouvelles actions viennent d'être créés par Arrêt du Conſeil d'État du 1^e^. Janvier 1767, ſous le nom d'*actions de la caiſſe d'eſcompte.* Le capital de chaque action eſt de 1000 ℔ & l'intérêt annuel de 40. Il eſt attribué à ces actions 1500 mille liv. de profit par an, par la voie du ſort.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1767.	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*	*Mercredi 22.*
Ac. des Indes.			1267 ½ 65. 67 ½
Emp. de la Com.			387
Prom. à 5 p ℅.			23
Prom. à 4 p ℅.			39 ½
Ac. des Fermes.			785
Amortiſſement.			20
2ſ. p. l. du Dix.			20 ½
3e. Loterie.			29. 29 ½
Annuités.			392
Coup. d'An.	FESTE.		75. 75 ½
Emp. de 50 mil.			31
Emp. de 30 mil.			28
Col. 1759.			33 (39. 10m
Canada.			37. 38. 2m. 37 ½ 1m
4e. L. Epoques.			10e. 31 ½
Nouette.			31. 31 ½ 31
Ac. de la caiſſe			
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ℅.			
3 p ℅ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 33.

De Dunkerque, *le* 11 *Avril* 1767.

Prix *courant de diverſes Marchandiſes des Colonies & autres, du* 1^er *au* 10 *Avril.*

Le bled blanc de Flandres, premiere qualité, 28 liv. la raziere.

Le ſel gris, 6 liv. 5 ſols la raziere.

Les eaux-de-vie, comme dans le Supplément N°. 29.

L'huile fine de Provence, de 2 liv. 13 ſols à 2 liv. 14 ſols *le pot*; celle d'Italie; celle d'Eſpagne commune, & l'huile de Navette, comme dans le Supplément N°. 29.

Le ſucre blanc, premiere qualité, de 42 à 43 liv. *le quintal*; le ſucre brut en ſorte de Saint Domingue, 29 liv.; le café de Saint Domingue, de 13 à 14 ſols *la livre*; celui de la Martinique, 15 ſols; l'indigo cuivré, 4 liv. 10 ſols.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſances, 22 livres 8 ſols *la livre ſterling.*

Idem à 1 uſance, 22 liv. 9 ſols *idem.*

Amſterdam à 2 uſances, 212 liv. 10 ſols pour 100 florins B.

Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.

Idem à courts jours, un quart pour cent de perte.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 10 Avril 1767, il eſt entré dans ce Port 15 Navires François, 2 Hollandois & 1 Suedois; ſçavoir, le *Saint Alexandre*, de Dieppe, Capitaine *Louis Provoſt*; l'*Ange Gabriel*, d'Argenton, Capitaine *Jean Buzie*, venant tous deux de Londres ſur leſt; le *Saint Jean l'Heureux*, de Saint Valery en Caux, Capitaine *Nicolas Jolly*, venant de Bordeaux avec 36 tonneaux de vin, des prunes, des amandes, des liqueurs & de l'eau-de-vie; le *Saint Joſeph François*, de Dieppe, Capitaine *Antoine Lelong*, venant de Charente avec 91 tierces d'eau-de-vie; l'*Aurore*, de Libourne, Capitaine *Paſchal Cheret*, venant de Cette, chargé de vin de Malaga & autres, d'eau de-vie, de verdet, de liege & d'anchois; la *Comteſſe de Brionne*, de Dunkerque ainſi que les ſuivans, Capit. *Jean-François Romain*, venant du Cap avec 383 bariques de ſucre brut, 24 onces de corail fin, 288 buches de bois de campêche, 588 cuirs en poil, 6 futailles de café, 4 quarts d'indigo, & 1 paquet contenant 11500 liv. en eſpeces d'or provenant le tout de la traite faite à la Côte d'Angole de 682 Negres & Negreſſes aſſortis vendus au Cap; le *Solide*, Capitaine *Gerard Bart*, venant de Saint Ubes; le *Camille*, Capitaine *Urbain Morteghem*, venant de Marennes; l'*Iſlandois*, Capitaine *Jac. Bocave*, venant de Seudres, chargés tous les trois de 381 muids de ſel; l'*Eſpérance*, Capitaine *Jac. Decuyper*; le *Saint André*, Capitaine *Adrien Legros*; le *Saint Jacques*, Capitaine *Dominique Echegoyent*; le *Saint Louis*, Capitaine *Godefroy Kouſt*, venant tous quatre de Londres; les trois premiers ſur leſt; le quatrieme chargé de plomb, de couperoſe, de fer blanc, de riz & de douves; le *Dunkerque*, Capitaine *Gabriel Billard*, venant de Salo chargé de 269 pipes & 11 demi pipes d'eau-de-vie & une partie de liege; le *Duc de Bourgogne*, Capitaine *Nicolas de Lille*, venant de Marſeille, chargé d'huile, de ſavon & d'autres marchandiſes; l'*Anne & Adrienne*, Capitaine *Hannes Wyllins*, venant d'Amſterdam avec du ſoufre, de l'orge, des quincailleries & merceries, du piment, des jambons & autres marchandiſes; le *Jeune Jacques*, de Roterdam, Capitaine *Jacques Janſſen*, venant d'Oſtende chargé de ballots de toile, d'alun, de riz & autres marchandiſes; la *Réſolution*, d'Abo, Capitaine *Henry Paſilius*, venant d'Abo avec des planches, & 84 tonnes de brai & goudron.

Les Navires François faiſoient enſemble l'encombrement de 1374 tonneaux, les Hollandois 130, & le Suedois 160.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François, 7 Anglois, 1 Eſpagnol, 1 Hollandois & 1 Suedois; ſçavoir, la *Legere*, de Dunkerque, Capitaine *Chriſtophe French*, allant au Port au Prince chargé de bierre, de beurre, de farines, de bœuf ſalé, de dames-jeannes & d'autres marchandiſes; la *Jeune Baſtienne*, de Nantes, Capitaine *Thomas Drouillard*; le *S. Louis*, de Dieppe Cap. *L. Gaillard*; l'*Haleine*, de Dunkerque, Capit. *Chriſtiaen Ryckmann*, allant tous trois à Londres chargés de 1820 razieres de bled; la *Samaritaine*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Jacques Durand*, allant à Nantes avec de l'amidon, du lin & différentes autres marchandiſes; le *Saint Jean*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Ant. Cadou*, allant à Bordeaux chargé de 600 razieres de bled; le *Prince de Robecq*, de Dunkerque, Capitaine *Mathieu Coeſter*, allant en Iſlande chargé de ſel en tonnes & de tonnes vuides pour faire la pêche de la morue; le *Neptune*, de Dublin, Capitaine *Thomas Hoar*, allant à Bergues en Norwege chargé d'eau de-vie; l'*Hercule*, d'Air en

Ecoſſe, Capitaine *John Gowan*, allant à Grenesey ; l'*Eſpérance*, de Glaſcow ainſi que les trois ſuivans, Capitaine *Guillaume Wallais*, allant à Konigsberg ; le *Guillaume & Anne*, Capitaine *André Kelly*, allant à Dalby ; le *Sairfield*, Capitaine *James Farrie*, allant à Wittehaven ; le *Junon*, Capitaine *John Keddy*, allant à Gottembourg ; l'*Amitié*, de Sunderland, Capitaine *Thimothée Weſtwick*, allant à Sunderland tous ſix ſur leſt ; l'*Expédition*, de Saint Sébaſtien, Capitaine *Juan de la Elguera*, allant à Saint Sebaſtien avec du tabac en carottes ; les *Deux Freres*, de Terveer, Capitaine *Ary Maat*, allant à Terveer, la *Chriſtine*, de Stockholm, Capitaine *Jean-Charles Evert*, allant à Saint Ubes tous deux ſur leſt.

Les Navires François partis de Dunkerque faiſoient en total l'encombrement de 538 tonneaux ; les Anglois, celui de 712 ; l'Eſpagnol 50 ; le Hollandois 38, & le Suedois 142.

De Bayonne, *le 6 Avril 1767.*

Exportation.

Du 29 Mars au 5 Avril 1767, il a été exporté de cette Ville par 3 Vaiſſeaux Eſpagnols & 5 François, dont un, ſçavoir, la *Marie Anne*, de 250 tonneaux, Capitaine *François Leon de la Courtaudiere*, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Cadix*, 130 conques de feves ; pour *Bilbao*, 22 balles 8 caiſſes de différentes marchandiſes, 34 barils de goudron & 16 bariques d'eau-de-vie ; pour *Saint Ander*, 20 tonneaux 40 futailles de vin, 8 balles de papier, 12 balles de laine, 4 balles 6 caiſſes & 8 caiſſons de différentes marchandiſes ; pour *Saint Sébaſtien*, 50 bariques de vin, 11 bariques d'eau-de-vie, 12 balles de marchandiſes & 300 planches de pin ; pour *le Cap*, 37 quintaux de beurre, 50 barils de bœuf ſalé, 150 quintaux de fer en barres, 36 quintaux de de plomb, 245 bariques de vin, 2085 quintaux farines, & 1800 boues & ſerpes ; pour *Nantes*, 33 milliers de reſine, 79 balles de laine & 25 barils de brai gras ; pour *Pont-Labbé*, 16 milliers de reſine, 8 quintaux de liege & étoupes, & 1200 planches de pin.

Importation.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 8 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois & 4 François, dont 4 venoient de Plaencia, 2 de Saint Sebaſtien, 2 de Bilbao, 2 de Saint Ander, 1 d'Oſtende, 1 du Paſſage & 1 des Sables d'Olonne. Ces Navires apportoient les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, 104 quintaux de charbon de terre, 50 quintaux de fer, 64 pierres à meules, 5000 citrons & 25 futailles vuides, venant de *Saint Sébaſtien* ; 3000 citrons, 600 oranges & 5 tonneaux de leſt en pierres & en ſable, venant de *Saint Ander* ; 200 cuirs ſecs, 2 bariques d'huile de poiſſon, & 3 boucauts de quincaillerie, 19 futailles 11 balles 2 paquets de différentes marchandiſes, venant de *Bilbao* ; 1 ballot de diverſes marchandiſes, & 60 tonneaux de leſt en ſable, venant d'*Oſtende* ; 58 muids 18 boiſſeaux de ſel.

Du Havre, *le 13 Avril 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 12 Avril 1767, il eſt entré dans ce Port 6 Bâtimens Etrangers & 6 François ; ſçavoir, la *Chriſtine Eliſabeth*, Capitaine *Carl Schale* Suedois, venant de Warberg chargé de 194 barils de brai, 35 barils de goudron, 230 barres de fer, 1 caiſſe 1 baril de cloux, 2 caiſſes de tôle, 1 grenier de planches de ſapin ; la *Demoiſelle Hendrina*, Capitaine *Pieter Bras* ; la *Dame Anne Eliſabeth*, Capitaine *Pierre Dehardes*, Hollandois tous les deux, l'un venant de Hambourg avec 20 balles de chanvre, 19 barils de fer blanc, 40 barils de graine de lin, 11 ballots 3 caiſſes de toile, & 300 paquets & barils de noir de fumée ; l'autre d'Alicante avec 601 balles de ſoude, 20 pieces d'huile, 7 barils de vin, du cumin & des amandes ; le *Jacques*, Capitaine *Jacques Steward* Anglois, venant de Whitehaven avec 245 boucauts de tabac, dont 105 pour Paris ; la *Juſtine Chriſtine*, Capit. *Pitter Schneider* ; & les *Trois Amis*, Capitaine *Dirket Langefelt*, tous deux Danois, l'un venant de Bergen, l'autre de Norwege avec des planches, du maquereau & du ſaumon ſalés ; la *Digue*, Capitaine *le Loup* du Havre, venant de Breſt avec du vin ; le *Commiſſaire Général*, Capitaine *Morand* de Saint Malo, venant de Cette avec du vin ; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Michel du Moulin* de Camaret, venant d'Oleron avec du ſel ; le Brigantin du Capitaine *Nicolas Poitevin* de Cherbourg, venant de Roterdam chargé de graine de lin ; le *Lion*, Capitaine *Midrier* ; la *Conciliation*, Capitaine *Duhamel*, venant tous deux de Rouen & de relâche au Havre, le premier chargé de 1100 quintaux de farine pour Londres ; l'autre ſur leſt allant à Saint Valery-ſur-Somme charger du grain pour Lisbonne.

Départ *de Navires.*

Le 10 Avril il eſt ſorti de ce même Port le Navire la *Princeſſe de Monaco*, Capitaine *le Pelletier*, allant à Grandville ſur leſt ; le 11 le Navire les *Six Sœurs & Freres*, Capitaine *Thomas Low*, allant à Chriſtianſtad en leſt & avec 570 *liv.* de café ; le 12 le Navire l'*Harmonie*, Capitaine *Eyrier*, allant au Port au Prince chargé de bœuf, de beurre ſalé, du vin ordinaire & muſcat, de marmittes de fer, de mercerie, de quincaillerie, de ſoyerie, de vaiſſelle & bijouterie d'argent, de flambeaux, mouchettes, cuilleres, fourchettes, épées, couteaux de chaſſe, cloux & boutons dorés & argentés, toile de lin, de chanvre, ſiamoiſes, gingas fil & coton, bougies, cercles, oſier, poivre & autres drogueries.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 2 Mai.

AGRICULTURE.

De Boston,

Dans la Nouvelle-Angleterre, le 5 Fév. 1767.

LEs Habitans de cette Province ont fait l'été dernier une récolte ſi belle de froment, que l'on a expoſé en vente dans l'eſpace de peu de jours plus de vingt tonnes de belle farine bien bluttée, & qui égale en qualité, ſi même elle ne ſurpaſſe toute celle qui eſt importée des autres Gouvernemens. Elle ſe vend 5 # 15 ß le quintal.

De la Georgie.

L'Aſſemblée de cette Province a paſſé un acte par lequel l'exportation du bled & des pois de cette Province, eſt défendue juſqu'au premier du mois de Septembre 1767.

De Hambourg, *le 3 Avril 1767.*

La Compagnie de la pêche du hareng qui eſt établie à Coppenhague, ne conſiſte pas en 200 actions, comme on l'avoit annoncé, mais en 2000; pour la moitié deſquelles il a déjà été ſouſcrit dans cette Ville. On mande de Mandahl en Norvege, que le 23 Février il y étoit tombé par un temps pluvieux, une quantité d'inſectes de la reſſemblance des chenilles, & quoique la terre fût couverte de glace & de neige, on en a encore trouvé de vivants le 2 Mars.

MÉMOIRE

De M. le Doſſeur, Régiſſeur des biens du Guémadeuc en Pléneuf, au Château de la Villenihon, ſur la maniere de rendre utiles les expériences d'agriculture.

On ne peut donner que des louanges à ceux qui s'efforcent d'inſtruire les Agriculteurs; mais on deſireroit que leurs expériences fuſſent plus détaillées; il ne s'enſuit pas de ce qu'une épreuve a réuſſi dans un canton, qu'elle réuſſira par tout. La plupart de ces écrivains détaillent aſſez leurs procédés, mais ils ne donnent aucune notion de la nature du terrein.

Deux Auteurs très-eſtimables, en preſcrivant la maniere de faire ſemer les ſainfoins, donnent des préceptes entiérement oppoſés. M. Holcker recommande de tenir la terre auſſi plate qu'il eſt poſſible. M. Sarcey de Sutieres conſeille d'en tenir les planches bombées. Si l'on conſidere que M. Holcker ne parle que des endroits d'Angleterre où l'on ſeme le trefle, compoſés d'une craie qui n'a point d'humidité, & que M. de Sutieres a en vue les terres de Brie, compoſées de la deſtruction d'une pierre meuliere, qui en formant un bon fonds, retiennent l'eau à leur ſurface, l'on voit qu'ils ont chacun raiſon pour les pays dont ils parlent, mais qu'ils généraliſent trop leurs préceptes. La diſtinction de la qualité du terrein qui doit faire la partie eſſentielle de l'obſervation, eſt oubliée. Beaucoup de perſonnes en ſuivant d'ailleurs exac-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ctement les inſtructions, ſont étonnées de ne pouvoir réuſſir, & ſe découragent de toute entrepriſe.

On ne ſçauroit donc aſſez recommander à ceux qui mettent au jour leurs expériences & à ceux qui en veulent faire uſage d'examiner avec attention, & d'expoſer fidellement la nature de leur terrein. Les propriétaires ne peuvent que ſe bien trouver d'y faire faire d'eſpace en eſpace des fouilles de 5 à 6 pieds; ces fouilles peuvent les conduire à des découvertes importantes, & du moins elles leur apprennent l'uſage le plus avantageux qu'ils peuvent faire de leur terrein en prés, vignes, bois, terres labourables, *&c.*

Pour ceux qui croient devoir rendre compte au public de leurs eſſais, & qui ſe propoſent ſon inſtruction, ils doivent d'abord ſpécifier la nature de leur terrein, ſable, craie, argile, *&c.* 2°. L'expoſition de ce terrein. 3°. La température de l'air du climat. 4°. Les procédés. 5°. Les circonſtances qui ont précédé ou ſuivi l'opération. 6°. Les réſultats ou produits. Il faudroit encore qu'avant d'annoncer au public ſes expériences, on les réitérât pluſieurs fois, & qu'on obſervât avec ſoin les variations des ſuccès. Par ce moyen nous aurions bien moins de préceptes, mais ils ſeroient plus utiles & plus ſûrs.

Le Gouvernement pourroit établir dans chaque généralité un naturaliſte dont les principales fonctions ſe borneroient à faire des recherches exactes ſur la nature du terrein de chaque communauté, & à vérifier ſur les lieux mêmes les expériences qu'on auroit publiées; il pourroit encore tenir regiſtre pour chaque généralité & pour chaque élection du dégré du froid & du chaud, de la direction des vents, de la quantité de pluie tombée, & de leurs influences ſur les productions de la terre & ſur la conſervation des animaux.

Mais ſi l'on ne veut pas charger les généralités de cette nouvelle dépenſe on pourroit du moins enjoindre à chaque ſubdélégué de ſe procurer des notions exactes ſur le genre de culture des cantons de leur arrondiſſement, ſur les avantages & les inconvéniens de chacune, ſur les eaux, ſur l'expoſition des terres, mais ſur tout ſur leur propriété argileuſe, ſabloneuſe, *&c.* & d'en remettre les relevés au Bureau de l'Intendance. Ces connoiſſances préliminaires jointes aux expoſés des expériences mettroient ceux qui voudroient les répéter en état de ſçavoir s'ils operent dans un terrein analogue à celui de l'expérience, & chacun travailleroit avec plus de ſureté.

Le Gouvernem^t. pourroit ſe ſervir d'une voie encore plus abrégée, en rendant un Arrêt du Conſeil qui ſeroit envoyé aux Intendances par lequel il ſeroit enjoint aux Syndics des Communautés de remettre aux Subdélégués de leurs arrondiſſemens, un échantillon de la pierre ou de la terre de la ſeconde couche, le plus généralement répandue dans leur Communauté; ce moyen pourroit faire connoître les endroits ſuſceptibles d'amélioration, il pourroit même aider à la confection du cadaſtre auquel le Gouvernement ſe propoſe de faire travailler.

OBSERVATIONS

Sur les dangers de bruler les terres, par le même.

La plupart de ceux qui ont mis en vogue l'écobue & le brulis des terres, & M. le Marquis de Turbilly lui-même qui s'en eſt fait un ſi grand honneur, n'ont jamais diſtingué les cas où ce brulis étoit néceſſaire, & ceux où il pouvoit devenir ruineux aux Cultivateurs; ils ſemblent ne s'être attachés qu'à la ſuperficie des landes, & n'avoir jamais conſidéré l'intérieur des terreins qu'ils ont aſſujettis à cette opération.

Si le fond des landes eſt pur ſable (comme la choſe n'eſt que trop ordinaire) & qu'il n'y ait de terre végétative que ce qui s'en eſt formé à la longue par la deſtruction des plantes & autres corps calcaires, il eſt certain qu'une violente calcination réduira à peu de cendres tout ce que le terrein contenoit de végétal. Les plantes qui ſe nourriſſant de la terre la plus fine & la plus déliée, détruiſent une quantité de principes calcaires proportionnés à leur groſſeur & à leur nourriture, ſe trouvent bien dans de pareils terreins pendant deux ou trois récoltes, mais les parties végétatives étant épuiſées, il ne reſte qu'un ſable abſolument infertile qu'on ne ſçauroit feconder qu'en

le surchargeant d'engrais ou en le mêlant avec d'autres terres, dépenses capables d'absorber les produits. Cette vérité est si reconnue, qu'il a passé en proverbe, que *toute lande brulée redevient lande.*

Quand on trouve donc un terrein sabloneux, le meilleur parti est d'avoir un peu de patience, de labourer les landes avant l'hyver afin qu'elles profitent de l'action des pluies, des neiges, des gelées, du soleil; d'assembler les herbes & racines en plusieurs tas, en les intercalant couches par couches avec un fumier bien chaud pour hâter la dissolution des parties. S'il y a de trop grosses racines qui ne puissent pourrir facilement, on en fait un tas qu'on brule & dont on répand les cendres sur la piece défrichée. Par ce moyen on préserve les parties végétatives de l'action violente du feu, on les augmente même par l'addition du fumier & des terres.

Ce procédé ne donne pas d'abord d'aussi belles récoltes, mais il en produit un bien plus grand nombre, & pour peu qu'on entretienne ces terres, on en perpétue la fertilité. Aussi la premiere méthode est celle des Fermiers & Métayers, la seconde est celle des Cultivateurs éclairés & propriétaires.

Lorsque les landes se trouvent sur un fonds argileux, il est pour lors très-avantageux de les bruler, ces terres étant froides, affaissées par les eaux & impénétrables à l'action de l'air.

Il faut donc avant que d'écobuer & de bruler, considérer attentivement la couche intérieure, & opérer en conséquence.

Dans les pays où il y a beaucoup de collines, le terrein y est incliné. Une des extrêmités de la piece peut être argileuse, & la partie supérieure n'être que de sable; on voit par l'exposé ci-dessus, qu'il faut bruler la partie argilleuse, & traiter la partie en sable, comme on l'a déjà dit. Si l'on brule tout indifféremment, comme c'est l'usage, une partie ne rapportera rien en très-peu de temps, tandis que l'autre sera encore en état de rapporter, ce qui engage le Colon inexpérimenté à abandonner le tout.

Suite de l'Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne qu'il sera choisi un certain nombre d'Enfans trouvés pour cultiver les Pepinieres qui seront établies dans différentes Généralités du Royaume.

ARTICLE CINQ.

Ceux qui seront nommés par la suite Maîtres-Pepiniers, seront choisis de préférence parmi les Éleves de la pepiniere établie à la Rochette; à l'effet de quoi l'Inspecteur formera chaque année un état des sujets qu'il jugera propres audit emploi, lequel état sera remis au sieur Contrôleur général des finances, pour être par lui pourvu aux demandes que pourront en faire les Commissaires départis pour l'exécution des ordres de Sa Majesté.

VI. S'il y a lieu de changer ou de remplacer lesdits Pépiniers, il y sera pourvu par le sieur Contrôleur général des finances, sur l'avis des Commissaires départis, & lesdits Maîtres-Pepiniers ne pourront renvoyer les enfans qui travailleront dans leurs pepinieres, qu'après en avoir préalablement averti lesdits Commissaires départis, & sur leurs ordonnances, que lesdits Pepiniers seront tenus de faire passer à l'Inspecteur qui les remplacera aussitôt par de nouveaux sujets.

VII. Lesdits enfans employés aux pepinieres, ne seront libres d'en sortir qu'à l'âge de vingt-cinq ans, auquel temps & sur le compte qui sera rendu au sieur Contrôleur général des finances, par lesdits Commissaires départis, de leur capacité & bonne conduite, ou ils seront placés en qualité de Pepiniers, ou, s'il n'y a lieu, il leur sera accordé une gratification de trois cents livres, sur le fonds que Sa Majesté destinera à cet effet.

VIII. Le fonds de chaque pepiniere sera distribué par l'Inspecteur, de façon qu'elle puisse fournir annuellement dix à douze mille pieds d'arbres & cent cinquante milliers de plants forestiers, pour la culture & entretien de laquelle il sera donné des gages au Pepinier qui sera tenu de nourrir & entretenir à ses frais, les quatre enfans-trouvés attachés à la pepiniere.

IX. Les gages du Pepinier seront fixés à